

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

10^e SÉANCE

Séance du vendredi 16 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. Procès-verbal (p. 695).

2. Questions orales (p. 695).

Bilan de la mise en œuvre des travaux d'utilité collective (p. 695).

Question de M. Louis de Catuelan. - MM. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Louis de Catuelan.

Lacunes de la législation française en matière de protection des parfums (p. 696).

Question de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Pierre-Christian Taittinger.

Actions du Gouvernement pour le développement de la recherche universitaire. - Rôle et évolution du C.N.R.S. (p. 697).

Questions de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur ; Pierre-Christian Taittinger.

Sécurité des plages du littoral aquitain pendant la période estivale (p. 698).

Question de M. Philippe Madrelle. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Philippe Madrelle.

Suppression de la carte scolaire (p. 699).

Question de M. Marc Bœuf. - Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle ; M. Marc Bœuf

3. Transmission d'un projet de loi (p. 700)

4. Renvois pour avis (p. 700).

5. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 701)

6. Retrait d'une question orale avec débat (p. 701).

7. Ordre du jour (p. 701).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'UTILITÉ COLLECTIVE

M. le président. M. Louis de Catuélán demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de bien vouloir présenter au Sénat un premier bilan de la mise en œuvre des travaux d'utilité collective.

Il le prie de bien vouloir préciser à la Haute Assemblée les décisions que le Gouvernement a prises ou entend prendre concernant l'avenir de cette procédure et son éventuel aménagement (N° 18).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le sénateur, vous souhaitez connaître le premier bilan de la mise en œuvre des T.U.C. - travaux d'utilité collective. Vous demandez également au Gouvernement de préciser ses intentions concernant l'avenir de cette procédure et son éventuel aménagement.

Je vous rappellerai, d'abord, les caractéristiques principales du dispositif des T.U.C., mis en place à compter de novembre 1984 pour tenter de parer à la dégradation de la situation de l'emploi parmi la population jeune.

Nous ne devons pas perdre de vue, en effet, le sinistre record qui nous afflige en ce domaine puisque, vous le savez, le chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans atteint particulièrement les chômeurs français. Si un jeune Français sur six était demandeur d'emploi en 1981, c'est aujourd'hui un sur trois qui se trouve dans cette situation, contre un sur vingt au Japon, un sur dix aux Etats-Unis d'Amérique et en République fédérale d'Allemagne.

Les T.U.C. sont ouverts aux jeunes de seize à vingt et un ans révolus ou de vingt-deux à vingt-cinq ans inscrits à l'agence nationale pour l'emploi depuis plus d'un an. Ces jeunes sont donc sans emploi et, la plupart du temps, sans formation.

Les T.U.C. sont toujours gérés par des organismes relevant du secteur non lucratif, y compris les organismes chargés de la gestion d'un service public : les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les associations de tous ordres constituant les principaux organisateurs de T.U.C.

Pendant toute la durée du stage, entre trois mois et un an, le jeune qui travaille à mi-temps, soit vingt heures par semaine, est rémunéré par l'Etat à hauteur de 1 250 francs. L'organisateur des T.U.C. peut, en outre, verser une indem-

nité complémentaire d'un maximum de 500 francs par mois, éventuellement constituée par des prestations assurées en nature.

Au début de ce mois, le nombre cumulé des places de stages offertes depuis l'entrée en vigueur du dispositif dépassait 462 000. Aujourd'hui, plus de 210 000 stagiaires sont au travail et le flux hebdomadaire d'entrées tourne autour de 6 000 jeunes pour un flux de sorties en ce moment légèrement supérieur.

Tel est le bilan actuel et chiffré ; il montre l'importance, mais aussi les limites, de la place du dispositif « T.U.C. » dans notre paysage social.

Les T.U.C. sont importants, car ils préservent de l'inactivité, voire de la désespérance, des milliers de jeunes. Tant que le marché du travail ne sera pas substantiellement rétabli, nous ne nous passerons certainement pas de ce dispositif, en dépit de toutes ses insuffisances : nous allons plutôt nous efforcer de l'améliorer.

Trop souvent, en effet, nos prédécesseurs ont voulu faire admettre comme une panacée ce qui n'était que traitement statistique du chômage.

L'obsession du Gouvernement, ce n'est plus de publier, semaine après semaine, comme des bulletins de victoire, des chiffres de T.U.C. à la hausse : une bien pauvre et illusoire victoire, en fait ! Non, son obsession de tous les instants, c'est la création d'emplois véritables par les entreprises, susceptibles de résorber ce fléau qu'est le chômage des jeunes.

Pour rendre ces derniers plus aptes à saisir toutes les chances qui leur seront offertes, la formation, la qualification professionnelle sont des enjeux déterminants. Dès lors, les T.U.C. ne peuvent plus être une fin en soi ; ils doivent participer à ce vaste mouvement d'insertion.

Tout d'abord, le Gouvernement entend faire bénéficier le jeune sortant de T.U.C. de toutes les mesures élaborées dans le cadre de l'ordonnance pour l'emploi des jeunes. Son embauche dans les quatre mois qui suivent la fin de son stage, celui-ci s'achevant avant le 30 juin 1987, vaudra à l'employeur, pendant un an, comme pour tout jeune sortant d'une formation en alternance ou d'un contrat d'apprentissage, une exonération de 50 p. 100 des charges sociales.

Mais il faut aller plus loin dans cette logique d'insertion professionnelle, quitte à modifier quelque peu la formule des T.U.C.

Actuellement, l'encadrement du stagiaire reste très théorique et l'incitation qui lui est faite de profiter de son mi-temps libre pour se former reste trop souvent lettre morte : 38 p. 100 à peine des organisateurs de T.U.C. proposent à leurs stagiaires une formation d'accompagnement souvent très symbolique.

Il est temps, aujourd'hui, de rompre avec ce flou ou cette hypocrisie. Il importe de responsabiliser à la fois l'organisateur, qui devra être un tuteur digne de ce nom offrant une formation véritable, et le jeune, qui devra savoir qu'il n'est pas dans une vague garderie : le dispositif T.U.C. doit devenir le moyen pour le stagiaire de prendre lui-même en charge son avenir professionnel.

Afin de rendre systématique mais aussi plus souple et mieux adaptée la formation d'accompagnement, nous examinons la possibilité de subordonner la conclusion d'une convention à l'engagement du cocontractant de participer, de façon au demeurant modique, au financement d'actions de formation.

Certaines associations à but non lucratif pourraient regrouper ces sommes versées par les organisateurs de T.U.C. dans des aires variables et seraient alors conventionnées par les commissaires de la République.

Des centres de formation publics ou privés pourraient également être conventionnés par les organismes d'accueil pour établir la formation de leurs stagiaires sous le contrôle, là

encore, du représentant local de l'Etat. Pourraient, bien sûr, contribuer également les collectivités locales en tant que telles, qui manifesteraient ainsi leur souci d'insertion de ces jeunes.

Tels sont, monsieur le sénateur, les aménagements que va pratiquer le Gouvernement sur ce dispositif des T.U.C. qui ne mérite ni excès d'honneur ni indignité. Moindre mal trop célébré jusqu'ici, il doit désormais tenir tout son rôle mais rien que son rôle dans le grand œuvre du Gouvernement : redonner aux jeunes leur place dans la vie active. (*M. Taittinger applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. de Catuélian.

M. Louis de Catuélian. Monsieur le secrétaire d'Etat, cher ami, me permettrai-je de dire, je vous remercie de vos explications et du soin que vous avez apporté à votre réponse.

En effet, que dire de plus des T.U.C. ? Tout a été dit, et en mal et en bien, tant sur les T.U.C. que sur leur mise en œuvre. Force est de constater que dans nombre de cas, lorsqu'un consensus se fait jour sur le but à atteindre entre les deux parties, celles-ci y trouvent avantage et que des embauches interviennent, peut-être plus nombreuses qu'il n'y paraît. De même, certains travaux jugés accessoires par les communes en ces temps difficiles et qui n'auraient donc pu être menés à bien, l'ont été grâce au concours des T.U.C. Les exemples en sont multiples.

Un autre résultat qui ne figurait peut-être pas dans les objectifs, mais qui n'en est pas moins important, est d'avoir éloigné de la rue des milliers de jeunes en mal d'occupation, la pire des choses pour des adolescents qui ont un trop-plein d'énergie à dépenser, si je puis m'exprimer ainsi.

L'organisation, cependant, est peut-être à revoir, et vous avez d'ailleurs apporté quelques éléments de réponse à ce sujet. Si à l'échelon des collectivités locales, rodées aux usages administratifs, il y a peu à dire, en revanche, lors de l'extension de cette mesure à certaines associations, des problèmes se sont posés et se posent encore, en particulier pour les personnes qui passent par certains bureaux de l'A.N.P.E. Quelque chose semble ne pas être au point. Je vous ai d'ailleurs soumis par écrit, monsieur le secrétaire d'Etat, un cas typique, qui constitue l'exemple même de ce qui est mauvais, de ce qu'il ne faut surtout pas faire si l'on veut conserver quelque crédit à cette mesure.

Enfin, la sortie du stage pour ceux qui n'ont pu réussir à trouver une embauche, après la prolongation éventuelle des deux mois, pose tout de même problème.

L'exonération de 50 p. 100 des charges pour les employeurs qui embaucheront me semble de nature à résoudre le problème d'une façon satisfaisante ; on le verra à l'usage. Mais quand ces mesures entreront-elles en vigueur ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, s'agissant des délais, plusieurs ministres sont concernés par le décret qui devra être rédigé, mais je pense que dans les prochaines semaines ces dispositions devraient être arrêtées.

Vous avez rappelé les difficultés qui peuvent être rencontrées ponctuellement dans la signature de ces contrats. Sachez que le Gouvernement entend bien veiller à ce qu'il n'y ait pas de problème. Les directions départementales du travail et de l'emploi sont particulièrement vigilantes et les jeunes qui sont confrontés à de telles difficultés peuvent utilement se rapprocher de ces services.

Il est vrai que des retards peuvent exister dans la liquidation des mensualités dues par l'Etat à ces stagiaires. Sur ce point également, le Gouvernement - je tiens à vous le dire - est déterminé à faire en sorte que les délais soient raccourcis très largement.

LACUNES DE LA LEGISLATION FRANÇAISE EN MATIERE DE PROTECTION DES PARFUMS

M. le président. M. Pierre-Christian Taittinger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les lacunes de notre législation en matière de protection des parfums. Il lui expose que la France occupe, dans le domaine de la parfumerie de luxe, le premier rang dans le monde. Elle doit cette situation privilégiée - qui contribue à son prestige - à la qualité inégalée de ceux qui travaillent à la recherche et à l'élaboration de senteurs nouvelles, à leur intelligence et à leur goût. Malheureusement, en

l'état actuel de notre droit, le résultat obtenu après tant d'efforts entrepris ne bénéficie d'aucune protection légale, ce qui est extrêmement grave à une époque où le vol de telles créations est organisé selon des méthodes industrielles particulièrement efficaces, et, par conséquent, très dommageables aux créateurs de parfums. On sait que la loi française protège, notamment, les marques de commerce, de fabrique et de service, les inventions, les créations littéraires et artistiques, et que des traités internationaux ont été conclus dans ces domaines. Mais la loi du 31 décembre 1964 sur les marques, bien qu'ayant été modifiée à plusieurs reprises, n'assure, en l'état actuel, que la protection des signes distinctifs déposés et servant à désigner tel ou tel produit ou service ; la loi du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention, modifiée par celle du 13 juillet 1978, ne s'applique pas aux créations en matière de parfumerie, et la loi du 11 mars 1957 sur le droit d'auteur, modifiée par celle du 3 juillet 1985, ne les concerne pas davantage. Enfin, aucun traité diplomatique ne traite de cette question. Cette lacune juridique profite exclusivement à ceux qui, ayant analysé la composition et la note dominante d'un parfum obtenu à force d'efforts importants et à grands frais, reproduisent aisément leurs senteurs et se livrent ensuite au commerce extrêmement fructueux de leurs produits, de qualité généralement médiocre, qu'ils n'hésitent pas à présenter au public comme similaires ou identiques à tel ou tel des parfums prestigieux désignés sous des marques notoires. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si, compte tenu du développement galopant des copies de parfums et de l'ampleur des dégâts qu'elles occasionnent, laquelle constitue un véritable fléau, ou, en tout cas, des entreprises de piraterie délibérée, le moment n'est pas venu de mettre en œuvre des dispositions garantissant les droits des créateurs de parfums à une protection efficace face aux agissements illicites de certaines entreprises (N° 22).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Monsieur le sénateur, votre question s'adresse à mon collègue M. Madelin qui m'a chargé de le suppléer. Je vous transmets ses regrets de ne pouvoir vous répondre personnellement, mais il a été appelé en province dans le cadre de sa mission pour traiter d'un dossier très délicat. Je m'efforcerai donc de vous apporter à sa place les renseignements que vous êtes en droit d'espérer.

Votre question est relative aux lacunes de notre législation en matière de protection des parfums.

Ainsi que vous l'avez indiqué dans votre question, la parfumerie française occupe une place éminente dans le monde. C'est un secteur important pour notre économie. Ses exportations représentent 60 p. 100 de son chiffre d'affaires pour un montant total de plus de 11 milliards de francs en 1985.

Il est certain que les produits de luxe, donc les parfums, sont soumis à des contrefaçons et à des copies. La lutte contre ces dernières nécessite des mesures nationales et internationales.

Au plan international, les pays victimes ont engagé une action commune au sein du G.A.T.T. Un code de répression des contrefaçons a été élaboré dans ce cadre. Cependant, les craintes de certains pays en voie de développement qui semblent redouter une utilisation protectionniste de ces dispositions ont ralenti l'adoption du code de répression des contrefaçons.

Le Gouvernement français, pour sa part, considère que la mise en œuvre de ce code est une priorité, et il s'emploie à débloquer cette affaire.

Par ailleurs, un projet de règlement communautaire est en cours d'élaboration. Celui-ci permettrait de bloquer les contrefaçons aux portes du Marché commun. En France, ce problème est suivi par les directions des douanes et droits indirects en liaison, naturellement, avec les services de l'Institut national de la propriété industrielle.

Dans notre pays, l'opinion des professionnels était que la protection du créateur de parfum est mieux assurée par le secret de la formule que par un brevet dont la durée est limitée à vingt ans et qui livrerait, une fois mis sur le marché, de précieuses informations sur la composition du parfumant.

Ainsi, les pouvoirs publics ont veillé, lors de l'élaboration de la loi du 10 juillet 1975, à la protection du secret des formules. A cette fin, l'article L. 658 3 prévoit, notamment,

que l'obligation de transmettre les formules intégrales aux centres de traitement des intoxications ne s'applique ni aux parfums, ni aux compositions cosmétiques.

De même, le dernier alinéa de l'article 25 de la loi du 8 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le service agricole mentionne : « En aucun cas des dérogations ne doivent avoir pour effet la divulgation des secrets de fabrication et de formulation. »

Ainsi, la mise en œuvre d'une protection totalement efficace des créations de parfums est techniquement possible bien qu'elle soit délicate à réaliser.

En revanche, trop de pays aujourd'hui tolèrent - voire encouragent - la copie. C'est la raison pour laquelle mon collègue, M. Madelin, se propose de réunir rapidement - et votre question l'y incite davantage - un groupe de travail comprenant les professionnels et les administrations concernées afin de déterminer les mesures qui pourraient compléter le dispositif de protection déjà en place et les initiatives qui permettraient d'accélérer la mise en œuvre de ce code de répression établi dans le cadre du G.A.T.T.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de l'intérêt que vous-même et M. Madelin avez porté à la question que j'avais posée. Cette dernière avait surtout pour objet de sensibiliser le Gouvernement sur un problème qui constitue à l'heure actuelle un fléau et un phénomène mondial : la contrefaçon.

J'ai pris dans ma question l'exemple du parfum ; mais la contrefaçon concerne désormais à peu près tous les secteurs d'activité : en effet, si elle porte, comme vous l'avez reconnu, sur les articles de luxe, elle a tendance maintenant à s'étendre également à des secteurs produisant des biens incorporant les technologies les plus avancées : médicaments, produits chimiques, logiciels.

On peut estimer aujourd'hui, mes chers collègues, que la part des produits de contrefaçon dans le marché mondial se situe entre 3 et 9 p. 100, ce qui est considérable pour la France puisque notre pays - je vous le rappelle - ne représente que 6 p. 100 des exportations mondiales.

Fait plus grave, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons assisté à la fois à une expansion quantitative et à une transformation qualitative : la contrefaçon est passée du stade artisanal au stade industriel et, au niveau de la distribution, des réseaux se développent actuellement pour constituer une internationale de la contrefaçon.

Il est donc temps que les gouvernements prennent conscience de l'importance de ce problème et qu'ils aient maintenant le courage de lutter contre ce que l'on peut appeler « l'industrie de la contrefaçon ».

Prenons un autre exemple : les trafics de pièces de moteur ont entraîné la suppression de 6 000 emplois en Europe et de 14 000 aux Etats-Unis.

Quant aux pertes enregistrées par les parfumeurs français, elles représentent plus de 10 p. 100 de leur chiffre d'affaires annuel.

Je vous remercie donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de porter attention à un problème qui nous concerne tous, ainsi que pour la création d'un groupe de travail auquel je serais heureux, pour ma part, non pas de participer - je vous en laisse la responsabilité, c'est le rôle de l'exécutif - mais d'apporter des éléments de contribution qui nous permettraient peut-être d'avancer dans cette voie et de défendre un domaine qui appartient à notre patrimoine et qui est en train de se dilapider en raison d'un laxisme international contre lequel les bonnes déclarations d'intention ne suffisent plus. Merci d'en avoir pris conscience et merci de lutter contre ce fléau.

ACTIONS DU GOUVERNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE. - ROLE ET EVOLUTION DU C.N.R.S.

M. le président. Le Gouvernement demande que les deux questions dont je vais maintenant donner lecture soient jointes.

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, quelles actions il va mener pour développer la recherche universitaire et lui permettre d'atteindre des objectifs plus ambitieux (N° 25).

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, comment il conçoit le rôle et l'évolution du Centre national de la recherche scientifique (N° 26).

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le sénateur, les années 1979 et 1980, qui coïncidaient avec la préparation du 9^e Plan, et plus encore la période 1981-1985, ont amené dans notre pays une prise de conscience que le développement économique et sa compétitivité, l'indépendance militaire et diplomatique et l'amélioration de la santé reposaient sur une recherche scientifique dynamique et efficace ; c'est ce que l'on a appelé la priorité de la recherche.

Cette priorité se traduit en particulier par un discours très mobilisateur qui était celui des assises de la recherche et de la technologie organisées par M. Jean-Pierre Chevènement. Il a eu deux conséquences. D'une part, la nation a pris conscience du potentiel scientifique qui existait, de la qualité des recherches et du bon niveau de la plupart des équipes. D'autre part, les chercheurs se sont rendu compte qu'ils avaient un double rôle social à jouer : d'abord en matière de développement économique, participer à l'innovation ; diffuser ensuite le savoir, afin d'éviter que ne se creuse plus encore un fossé dangereux entre une élite scientifique intellectuellement sophistiquée et le reste de nos citoyens.

Comment se place, dans cette priorité, l'organisation de la recherche ?

La recherche, c'est d'abord un réseau très complexe qui comprend la recherche fondamentale, la recherche finalisée et la recherche appliquée. Tous ces types de recherche interagissent entre eux. La recherche fondamentale, qui est l'étude des propriétés essentielles de la matière et du vivant, amène à un moment ou à un autre des applications. A l'inverse, l'étude des problèmes pratiques du quotidien soulève des questions que les chercheurs fondamentaux doivent élucider et qui sont souvent l'occasion de réelles percées.

Ce réseau s'ancre dans deux terrains naturels. D'un côté, la recherche s'ancre dans l'Université. En effet, dès qu'un chercheur a trouvé quelque chose, sa première mission doit être de le faire passer dans l'enseignement pour former en particulier de jeunes étudiants. A l'inverse, ce sont les universitaires qui forment les chercheurs de demain. Par conséquent cet ancrage est très important et, depuis la constitution en 1916 d'un sous-secrétariat d'Etat aux inventions, c'est la première fois que l'enseignement supérieur et l'Université sont réunis au sein d'un même ministère.

Le deuxième ancrage est celui de la recherche dans l'innovation, dans le monde économique. Cet ancrage est aussi important que le premier. En aucun cas il ne faudrait provoquer sa rupture.

Cela est encore plus vrai aujourd'hui, monsieur le sénateur. En effet, pendant très longtemps, les recherches fondamentales ont débouché sur des procédés et des produits nouveaux, dix, quinze, vingt ans après. C'est le cas de toutes les technologies comme la robotique, l'informatique qui sont directement issues de la révolution scientifique de 1920. Or, actuellement, dans les sciences comme les biotechnologies, l'écart entre la recherche fondamentale et l'application industrielle se réduit à trois, quatre ou cinq ans.

Où se situe, dans ce schéma d'ensemble, le C.N.R.S. et quel est le diagnostic que l'on peut faire sur cet organisme ?

Dans les sciences exactes - physique, chimie, biologie - où les équipes apparaissent clairement, où les critères de jugement sont objectifs, on peut affirmer sans crainte que le C.N.R.S. est un organisme où l'on effectue du bon travail, où il existe de valeureux chercheurs et de bonnes équipes sans se cacher qu'il existe aussi, bien entendu, des rameaux peu productifs.

Dans le domaine des sciences sociales et humaines, où les équipes sont souvent balkanisées à l'extrême - elles sont même dans certains cas réduites à un seul individu - où les critères sont beaucoup plus subjectifs, tout jugement doit être extrêmement nuancé car le meilleur y côtoie le pire.

Les sciences exactes dominant très largement, par leur masse, les sciences sociales et humaines au C.N.R.S., cet organisme est scientifiquement sain. Cependant, il souffre de deux graves défauts. Tout d'abord, l'hypertrophie de l'admi-

nistration centrale, en particulier de la direction générale, va de pair avec la fragilité des administrations décentralisées dans les laboratoires et les régions. Ensuite, un défaut de nature politique : dans certaines commissions du C.N.R.S., certains représentants syndicaux - pas tous - prolongent leur rôle naturel, que je respecte totalement, en un rôle de juge scientifique des hommes pour les promotions et des équipes pour les financements, sans toujours en avoir la compétence.

Ces deux défauts peuvent, je crois, être corrigés et ils le seront rapidement. Toutefois, leur correction ne requiert nullement que l'organisme tout entier fut mis à bas.

Cela étant dit, et pour répondre plus au fond à votre question, j'estime qu'il faut viser à assouplir au maximum le C.N.R.S. en tant qu'organisme de recherche, c'est-à-dire permettre, face à une compétition scientifique tout à fait extraordinaire, de mobiliser rapidement à la fois les moyens et surtout les hommes. La mobilité des hommes, thématique et géographique, est essentielle ; il est bien évident qu'aucun chercheur ne peut souffrir, dans sa carrière, d'un changement de domaine de recherche, qui permet les échanges de connaissances entre disciplines.

Dans ses relations avec l'Université, le C.N.R.S. a trois rôles.

Vous le savez, monsieur le sénateur, le C.N.R.S. irrigue financièrement tout un ensemble de laboratoires de qualité de l'Université. Cette irrigation doit se poursuivre et s'amplifier. Cependant, elle ne doit pas devenir institutionnelle. En d'autres termes, lorsqu'un laboratoire, dit associé, bénéficie de l'aide du C.N.R.S., celle-ci ne doit pas se perpétuer jusqu'à la prochaine glaciation ; elle doit être remise en question et réexaminée régulièrement.

Le deuxième rôle du C.N.R.S. est la formation de nos élites par la recherche. Il serait bon - chacun en convient - que les jeunes cadres de l'administration, de l'industrie, de l'enseignement français, puissent acquérir pendant quelques années une formation par la recherche qui, au-delà de la connaissance aiguë d'un domaine de pointe, leur donnerait une méthode de travail qui associe la rigueur et l'imagination, c'est-à-dire l'aptitude à sortir du quotidien ou du classique.

Troisième rôle du C.N.R.S. : sa relation avec l'industrie. Voilà une dizaine d'années, un accord comme celui qui fut signé entre le C.N.R.S. et Rhône-Poulenc, alors privatisé, soulevait des critiques syndicales, et quelquefois politiques, particulièrement féroces. Ces cinq dernières années ont montré que nombre de syndicats, nombre d'élus, socialistes et communistes, avaient réexaminé cette position et que, pendant cette période, les liens entre le C.N.R.S. et l'industrie avaient été raffermis. Cette évolution tout à fait positive doit, à mon avis, se poursuivre.

J'en viens à l'enseignement supérieur et, pour ce faire, je dois remonter un peu en amont et parler finances. Je disais tout à l'heure que, pendant les cinq dernières années, la priorité de la recherche s'était traduite non seulement par un discours mobilisateur, mais aussi par une réelle volonté de consentir un effort financier. Mais comme toute volonté financière, elle s'est heurtée à des contraintes budgétaires, souvent incontournables, avec pour conséquence que des objectifs souvent optimistes, et quelquefois enthousiastes, n'ont été que partiellement atteints.

Ainsi, l'objectif du plan triennal de la recherche était-il de faire passer la dépense de recherche dans notre pays, qui était en 1981 de l'ordre de 2 p. 100 du P.I.B., à 2,4 p. 100 en 1984. Tous les observateurs s'accordent à penser qu'en 1984 elle a atteint 2,25 p. 100 du P.I.B. Nous étions donc à mi-chemin. Je considère pour ma part, face à une prévision un peu optimiste, que ce résultat est tout à fait raisonnable.

Cependant, il faut bien voir qu'il a été obtenu de manière un peu déséquilibrée.

Le financement de la recherche est assuré par quatre sources essentielles, et, d'abord, par le budget du ministère de la recherche - que l'on appelle le budget civil de recherche et développement - qui concerne le financement des grands organismes : C.N.R.S., I.N.S.E.R.M. - Institut national de la santé et de la recherche médicale -, I.N.R.I.A. - Institut national de la recherche en informatique et en automatique.

Il existe trois autres sources qu'il ne faut pas négliger : la recherche militaire, la recherche inscrite au budget des postes et télécommunications, enfin la recherche universitaire.

Le budget civil de la recherche, c'est-à-dire celui qui concerne essentiellement les organismes, a connu un développement tout à fait exceptionnel : 9 p. 100 par an en moyenne sur les cinq dernières années, 42 p. 100 en volume. En revanche, les trois autres domaines ont stagné, voire régressé : le budget de la recherche militaire a diminué, en volume, de 4 p. 100 sur les quatre années ; celui de la recherche dans les postes et télécommunications a baissé de 2 p. 100 alors que le budget universitaire de recherche a crû de 3,3 p. 100.

Quelle en est la conséquence ? Le renforcement financier des organismes, tel le C.N.R.S., accompagné d'un relatif affaiblissement des financements universitaires, a déséquilibré le système. L'un s'élevant et l'autre s'abaissant, les liens entre le C.N.R.S. et la recherche universitaire se sont distendus. Je crois - telle est ma position personnelle, monsieur le sénateur, ce sont des domaines de réflexion et ce n'est pas encore la position du Gouvernement - que si l'on veut rétablir la situation, c'est-à-dire faire en sorte que le C.N.R.S. et l'université soient deux mondes susceptibles d'entrer en compétition l'un avec l'autre, deux sources au moins d'amélioration peuvent être recherchées.

La première, dans la mesure où les contraintes budgétaires le permettent, est d'essayer d'améliorer au mieux les infrastructures des laboratoires, c'est-à-dire les équipements en moyens de calcul, d'expérimentation, en moyens de travail d'une manière générale, cela allant de pair avec l'irrigation dont j'ai parlé tout à l'heure : le C.N.R.S. vers certains laboratoires privilégiés de l'Université. Un effort sera donc fait, s'il est possible budgétairement, au niveau des infrastructures des laboratoires.

Seconde source d'amélioration pour renforcer les liens humains entre le C.N.R.S. et l'Université : il faut essayer de faire en sorte que les hommes puissent passer d'une structure à l'autre sans trop de difficulté. En particulier, il serait certainement salutaire que, dans les années à venir, les universités puissent non seulement recruter des professeurs en leur sein, mais aussi faire appel à des candidats extérieurs, notamment à des candidats venant du C.N.R.S., qui sont souvent de jeunes chargés ou maîtres de recherche travaillant dans un domaine de pointe, et qui pourront, au-delà de la mise en place d'un laboratoire de pointe, créer un enseignement de pointe dans l'Université.

Comme dans les années 1960 et 1975, il faut recréer ce flux de chercheurs de haute qualité vers l'université, dont je fus moi-même bénéficiaire.

Tels sont les deux axes de travail qu'il me semble nécessaire d'examiner. Il est bien évident que d'autres réflexions pourraient être émises dans cette enceinte, mais je crois, monsieur le sénateur, avoir suffisamment abusé du temps de chacun pour m'en tenir à cette réponse.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, je vous dirai tout d'abord que vous n'avez nullement abusé du temps du Sénat. Nous avons tous écouté avec énormément d'intérêt votre réponse, qui était très complète et témoignait, en même temps, de la maîtrise avec laquelle vous avez déjà mené votre réflexion sur des sujets essentiels pour notre pays.

Vous savez mieux que quiconque - vous n'ignorez pas combien nous apprécions à la fois vos qualités et votre compétence - que les ressources de la France, en dehors de l'agro-alimentaire, sont faibles. Notre matière première, c'est la matière grise.

En créant ce ministère, et en vous le confiant, le Gouvernement a pris conscience de cette chance pour notre pays. De vous donc, de votre action, des rapports que vous aurez avec les différents organismes, de la masse budgétaire dont vous pourriez disposer, dépendra l'une des clés de l'avenir de notre pays.

C'est la raison pour laquelle j'ai été heureux, aujourd'hui, de vous poser ces questions et d'écouter votre réponse.

SECURITE DES PLAGES DU LITTORAL AQUITAIN PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

M. le président. M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de la sécurité des plages du littoral aquitain durant la période estivale et sur l'indispensable mise à disposition des maîtres-nageurs-sauveteurs C.R.S. durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre. Une restriction de la durée de la mission de ces

maîtres-nageurs et de leur nombre constituerait un grave handicap pour les communes concernées du littoral aquitain. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour assurer une mise en place efficace et correcte des effectifs de sécurité pendant la durée réelle de la période estivale en Aquitaine, c'est-à-dire du 1^{er} juin au 30 septembre (N° 32).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'exprimerai au nom de M. Bosson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, empêché d'être auprès de vous cet après-midi.

Je voudrais tout d'abord, monsieur le sénateur, vous remercier de votre question qui met l'accent sur la contribution décisive que les personnels des compagnies républicaines de sécurité ayant la qualification de maître-nageur-sauveteur apportent à la sécurité des populations pendant la période estivale. Au moment où beaucoup de nos compatriotes sont en vacances, ces personnels font preuve d'un dévouement et d'une efficacité exemplaires auxquels je tiens à rendre hommage. Nos concitoyens ne s'y trompent pas et le jugement tout à fait positif qu'ils portent sur l'activité de ces personnels explique, pour une large part, les demandes dont les services du ministère de l'intérieur font l'objet chaque année à la même époque.

La surveillance des plages du littoral représente, cependant, une lourde charge pour les compagnies républicaines de sécurité. Alors que l'effectif total des soixante compagnies stationnées en métropole est de quatorze mille agents, ce sont chaque année environ sept cents maîtres-nageurs-sauveteurs qui sont affectés en renfort saisonnier pour la surveillance des plages et des plans d'eau. Or le ministre de l'intérieur doit bien évidemment tenir compte des autres missions qui sont celles de ces unités.

L'an dernier, il avait été prévu que les plages du littoral aquitain bénéficieraient de la mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs C.R.S. du 1^{er} juillet au 31 août. A la suite de diverses protestations émanant, notamment, du département des Landes, mon prédécesseur avait accepté que la mise à disposition de ces personnels intervienne du 15 juin au 15 septembre. Ce changement de dispositif avait été décidé à la hâte et sans qu'aient été prises en considération, dans leur ensemble, les contraintes qui pèsent sur l'emploi des compagnies républicaines de sécurité.

Pour l'année 1986, je puis vous indiquer dès maintenant que la mise à disposition de ces personnels pourra intervenir sur toute la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre. L'expérience prouve, en effet, que, dans notre pays, cette période est celle au cours de laquelle la quasi-totalité de nos compatriotes sont conduits à prendre leurs congés d'été, ce qui n'est le cas ni pour la première quinzaine du mois de juin ni pour la seconde quinzaine de septembre.

Au total, deux cent vingt-trois maîtres-nageurs-sauveteurs devraient être affectés en renfort dans les quatre départements de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ; cet effectif représente le tiers des personnels disponibles pour ce type de mission, ce qui est la marque de la priorité accordée, en raison de sa spécificité, au littoral aquitain. La répartition de ces personnels a été notifiée aux commissaires de la République à la fin du mois d'avril ; les maires des communes concernées, qui en avaient fait la demande, seront informés par les commissaires de la République du nombre des personnels ainsi mis à leur disposition.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

A quelques semaines de l'ouverture de la saison estivale en Aquitaine, se pose le problème de la sécurité des plages de ce littoral réputé, à juste titre, très dangereux. Vous me permettez de vous rappeler des chiffres significatifs. Ainsi, au cours de l'été 1985, sur 539 interventions réalisées en Gironde par les maîtres-nageurs-sauveteurs de la protection civile, 760 personnes ont pu être sauvées et 1153 baigneurs en difficulté ont pu être aidés et secourus. Sur l'ensemble du littoral aquitain, les C.R.S. ont sauvé 8 302 personnes de la noyade.

Si je crois utile d'insister tout particulièrement sur ces chiffres, c'est qu'ils sont non seulement révélateurs de la fréquentation croissante de ces plages du littoral aquitain, mais également et surtout de l'efficacité des interventions réalisées par les maîtres-nageurs C.R.S. Le succès des missions de sauvetage assurées par ce personnel hautement qualifié est désormais incontesté et unanimement reconnu par l'ensemble des maires des communes concernées.

Il ne faut pas oublier qu'en assumant leur fonction de maîtres-nageurs-sauveteurs les C.R.S. sont appelés à effectuer des missions de police générale, notamment de prévention, sur ces plages. Une réduction de la durée de leur mise à disposition viendrait, à coup sûr, madame le secrétaire d'Etat, contredire les objectifs de sécurité de votre gouvernement, rappelés à cette même tribune, voilà juste un mois, par M. le Premier ministre.

Même si, dès les premiers beaux jours du mois d'avril ou du mois de mai, les plages océanes de la Gironde attirent de nombreux touristes, la saison estivale commence - et là, je ne suis pas d'accord avec vous - dès le 1^{er} juin et s'étire jusqu'aux derniers jours de septembre. C'est précisément durant cette période, du 1^{er} juin au 30 septembre, que les plages sont ouvertes au public et que la présence des maîtres-nageurs est absolument indispensable.

C'est également la conséquence de la volonté d'étalement des vacances et de la venue de nombreux touristes étrangers, notamment d'Europe du Nord, source de devises qui n'est pas négligeable.

Par conséquent, faire l'impasse sur la première quinzaine de juin et la dernière quinzaine de septembre - ce qui a été fait, je le reconnais, l'année dernière - pénaliserait les stations balnéaires massivement fréquentées et pour lesquelles les municipalités ont multiplié les investissements en matière de capacité d'accueil, d'animation, de sécurité. Les milliers de touristes français et étrangers doivent pouvoir compter sur le traditionnel sens du dévouement et du courage dont ont toujours su faire preuve les maîtres-nageurs-sauveteurs C.R.S. N'oublions pas que cette première mission de surveillance constitue une action essentielle de prévention, qui peut éviter, dans certains cas, le déploiement d'opérations plus coûteuses, telles que l'intervention d'un hélicoptère et de son équipage !

Vous comprendrez donc, madame le secrétaire d'Etat, que, si je me fais à cette tribune l'interprète des maires des communes girondines concernées en vous demandant de mettre à leur disposition ces effectifs spécialisés dès le 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre, c'est qu'il s'agit là d'un problème essentiel de sécurité des personnes. (*M. Marc Bœuf applaudit.*)

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne manquerai pas de transmettre vos observations à M. Bosson. J'espère qu'il pourra en être tenu compte.

M. Philippe Madrelle. Je vous remercie beaucoup, madame le secrétaire d'Etat.

SUPPRESSION DE LA CARTE SCOLAIRE

M. le président. M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de la carte scolaire. Il lui demande, si cette mesure est envisagée pour tous les établissements du 1^{er} et du 2^e degré - écoles élémentaires, collèges, lycées - quelles en seront les conséquences pour les élèves du monde rural (N° 33).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle. Monsieur le sénateur, le Premier ministre a annoncé le 9 avril dernier dans son discours de politique générale que les familles devaient disposer, dans un délai de trois ans, d'une réelle liberté de choix de l'établissement scolaire accueillant leurs enfants.

Des expériences assouplissant les contraintes de la sectorisation ont été engagées en divers endroits du territoire national. Des initiatives ont également été prises au niveau local par des responsables ayant réussi à obtenir à ce niveau les accords nécessaires.

L'inspection générale de l'administration doit dresser un bilan de ces expérimentations et des prolongements qu'on en peut attendre. Elle dispose, pour l'exercice de cette mission, d'un large pouvoir de consultation sur le terrain.

Le rapport qu'elle remettra à M. le ministre de l'éducation nationale sera rendu public, ce qui conduira à approfondir la réflexion sur ce sujet important.

Le processus qui permettra à la rentrée de 1987 de progresser en ce sens est donc engagé. Mais, en ce qui concerne la rentrée de 1986 - je peux vous donner tous apaisements - aucun changement n'interviendra par rapport à la situation actuelle.

La diminution des contraintes de la carte scolaire sera donc progressive, mais ira jusqu'à son terme, car il importe de restaurer dans le choix de l'école le principe de liberté, qui fait partie des principes fondamentaux énoncés par les lois républicaines sur l'instruction publique.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite ; je suis heureux d'apprendre que, à la rentrée de 1986, aucune modification ne sera opérée.

Mais la question que j'ai eu l'honneur de vous poser concernait essentiellement les conséquences de la suppression de la carte scolaire en milieu rural. Certes, nous aurions pu analyser les différents inconvénients que va entraîner cette réforme en milieu urbain. Entre une carte scolaire parfois trop rigide, ne prenant pas en compte les intérêts des familles, et la suppression de toute programmation scolaire, un moyen terme plus raisonnable eût été certainement préférable.

Actuellement, 49,50 p. 100 des enfants scolarisés se trouvent en zone rurale et 43 p. 100 utilisent des transports scolaires.

Alors qu'est souhaitable une égalisation des chances pour tous les enfants de notre pays, il nous faut constater qu'il existe une disparité entre l'enfant de la ville et l'enfant de la campagne ; ce qui est plus grave, c'est que cette disparité risque d'aller en augmentant. Les différentes composantes de la population rurale prennent conscience que leurs enfants n'ont pas les mêmes chances que ceux de la ville et manifestent de plus en plus leur volonté de bénéficier de toutes les possibilités offertes aux autres catégories sociales.

Pour cela, il convient de satisfaire un certain nombre de conditions.

La première serait la création d'un enseignement pré-élémentaire de qualité qui assure à tous les enfants, quel que soit leur milieu social, culturel ou géographique, des conditions si possible identiques d'accès à la scolarité obligatoire. Toutes les études faites montrent combien l'école maternelle, base du système éducatif, joue un rôle décisif contre les difficultés scolaires.

Autre condition essentielle : le maintien de l'école au village.

Dans beaucoup de secteurs ruraux, les expériences de regroupement pédagogique ont donné de bons résultats. La commune conserve son école, les enfants bénéficient d'une organisation pédagogique plus rationnelle, un enseignement pré-élémentaire est souvent mis en place.

Alors, que vont devenir ces regroupements pédagogiques s'il y a suppression de la carte scolaire ? Seront-ils à la merci d'un choix de parents qui malheureusement peuvent parfois ne se fier qu'à la mode du moment ?

Cette mesure aura des conséquences dramatiques sur l'avenir du monde rural.

En donnant une prétendue liberté de choix aux parents, on compromet l'avenir de l'école rurale et l'avenir de ses élèves !

Je ne parlerai pas des problèmes qui seront posés à une administration qui sera incapable de faire des prévisions, d'organiser le mouvement des enseignants, d'évaluer le coût financier d'une telle mesure.

Mais ne risque-t-on pas de voir disparaître d'une manière irréversible l'école du petit village ? Or vous savez très bien que la mort de l'école sonne le déclin de la commune. L'enfant qui, dès le plus jeune âge, a pris l'habitude d'aller au chef-lieu de canton ne restera pas dans sa commune de naissance au moment de son insertion dans la vie professionnelle et ainsi peut s'accroître la désertification de certaines de nos régions françaises. Toutes les activités culturelles ou sportives

- bibliothèque, équipes de football ou de basket, etc. - organisées bien souvent autour de l'école disparaîtront. En fermant l'école, c'est le foyer d'accueil et de culture de la commune qui meurt.

Financièrement, je ne suis pas sûr que les communes y retrouvent leur compte. C'est vrai que, lorsque existe l'école, l'entretien coûte cher, mais parfois les frais de scolarité versés par enfant à la commune d'accueil sont beaucoup plus élevés.

Enfin, si, dans cette réforme, on n'a pas pensé - on devrait le faire - aux conséquences qui pourraient toucher les collectivités locales, en particulier les communes rurales, et si l'on a voulu surtout mettre l'accent sur l'intérêt des familles et sur le respect d'une certaine liberté, on oublie souvent le principal intéressé. Car, dans beaucoup de débats concernant l'école, le grand absent est bien souvent l'enfant.

Dans la détermination du choix de l'école, sera-t-il toujours tenu compte des problèmes du rythme scolaire, des conséquences de la fatigue d'un long déplacement, de l'arrachement de l'enfant à son milieu ambiant, à ses camarades, à ses habitudes ?

Les solutions du problème scolaire passent par d'autres moyens que par des réformes aboutissant à la disparition progressive de la carte scolaire, madame le secrétaire d'Etat.

Avant la mise en œuvre d'une telle mesure, il serait grand temps, à mon avis, de mettre enfin en application une politique visant surtout aux intérêts de l'enfant, le futur homme et le futur citoyen du XXI^e siècle. (*M. Philippe Madrelle applaudit.*)

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, tout en comprenant et en partageant votre préoccupation de voir survivre des écoles dans le monde rural, je crois néanmoins qu'il ne faut pas tout à fait identifier ce problème avec celui de la désectorisation. Ce sont deux questions assez largement distinctes.

De toute façon, comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, une phase d'étude et de concertation précèdera la mise en œuvre de la désectorisation, phase durant laquelle vous pourrez, bien entendu, faire valoir votre point de vue ; j'en exprime le souhait à titre personnel.

M. Marc Bœuf. Je vous en remercie, madame.

3

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 375, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

4

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires sociales et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demandent que leur soit renvoyé, pour avis, le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 375, 1985-1986), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les trois renvois pour avis sont ordonnés.

5

**DEPOT D'UNE QUESTION ORALE
AVEC DEBAT**

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

En tant que mode d'expression personnel et collectif, le sport a acquis une dimension culturelle. En tant que moyen privilégié d'insertion des jeunes les plus défavorisés, il remplit une fonction sociale.

Pour que le sport ne soit pas un alibi spectaculaire, il faut qu'il trouve sa place tout au long d'une vie, de l'école jusqu'à la retraite, en passant par l'entreprise.

Facteur de liberté, d'initiative, d'éducation et de santé, la pratique sportive doit être améliorée à l'école.

Les structures sur lesquelles s'affine cette pratique et les cadres qui l'animent doivent être reconnus et encouragés.

Le sport, qui participe au rayonnement international de la France, doit permettre de dégager une élite qui plonge ses racines dans le sport dans le cadre de la décentralisation.

Le 25 avril dernier au Sénat, Mme Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement, parlant au nom de M. Bergelin, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, déclarant : « Notre ambition pour le renouveau du sport pour tous les jeunes, meilleure formation des cadres, réforme de la médecine ou du sport, décentralisation de la politique sportive, participation au rayonnement international de la France », chacun aura noté qu'il n'est pas question de sport à l'école, ce qui est pourtant à la base de toute politique dans ce domaine.

M. Jean-Pierre Masseret demande donc à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, qu'il lui précise les mesures concrètes qu'il entend adopter pour mettre en œuvre la politique qu'il a esquissée au Sénat, ainsi que leur cadre général ; quelle place sera réservée respectivement au sport à l'école, au sport de masse, à la médecine sportive ; quelle sera l'organisation du sport ; ce qu'il faut comprendre par les termes « décentralisation de la politique sportive » ; quelle dimension économique le Gouvernement attribue au sport ; quelle sera sa politique en faveur des sportifs de haut niveau et si un statut particulier sera reconnu aux cadres du mouvement sportif. (N° 44.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

6

**RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE
AVEC DEBAT**

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jacques Thyraud a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 5 qu'il avait posée à M. le ministre chargé des D.O.M. et T.O.M.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 24 avril 1986.

Acte est donné de ce retrait.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 20 mai 1986, à dix-sept heures et, éventuellement, le soir :

Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 370, 1985-1986) de M. François Collet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution (n° 350, 1985-1986) de MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jean-Pierre Cantegrit, tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48, 49, 51 et 56 du règlement du Sénat.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à un projet de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 375, 1985-1986) est fixé au mercredi 21 mai 1986, à 18 heures.

**Délai limite pour les inscriptions de parole
dans un débat**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 375, 1985-1986) devront être faites au service de la séance avant le mardi 20 mai 1986, à 18 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRE BOURGEOT*

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 et 78 du règlement)

*Politique du Gouvernement à l'égard des terres australes
et antarctiques françaises*

55. - 16 mai 1986. - **M. Jacques Thyraud** demande à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** de bien vouloir lui indiquer la politique que compte mener le Gouvernement en ce qui concerne les terres australes et antarctiques françaises. La définition d'une politique précise et hardie se révèle indispensable compte tenu du retard pris ces dernières années en la matière et des problèmes survenus ainsi qu'en témoignent le retard pris pour la construction de la piste aérienne de Terre-Adélie, l'absence manifeste d'une politique d'ensemble en ce qui concerne les îles subantarctiques et leur zone économique exclusive, et les problèmes que pose la négociation actuelle du régime minier de l'Antarctique. A l'heure où un nombre croissant d'Etat affichent un intérêt accru pour la zone antarctique, l'affirmation de la place de la France dans la région et la mise en œuvre d'une présence effective et ambitieuse se révèlent une nécessité que le Gouvernement ne saurait ignorer.

Situation du régime de sécurité sociale d'Alsace-Moselle

56. - 16 mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation inquiétante du régime local de sécurité sociale d'Alsace-Moselle. Il constate que, en raison de la multiplication des fermetures d'entreprises et des suppressions d'emplois, de la réduction des salaires et de certaines mesures prises par le Gouvernement (comme l'élévation du ticket modérateur sur certains médicaments) les comptes du régime local se trouvent déséquilibrés et le fonds régional de réserves considérablement réduit en fin d'exercice 1985. Le déplaçonnement de la cotisation d'assurance-maladie, annoncé par le décret du 4 janvier 1986, se révèle insuffisant et une suppression presque complète des prestations supplémentaires est envisagée. Il demande, en conséquence, à M. le ministre, dans le but de sauvegarder ce régime local et le haut niveau de protection sociale qu'il a réussi à garantir jusqu'ici, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour : 1° permettre au régime local d'assurer les prestations supplémentaires menacées ; 2° créer une participation patronale au financement du régime local ; 3° compenser la prise en charge du forfait hospitalier devenu prestation obligatoire du régime local, à défaut de le supprimer ainsi que le réclament les parlementaires communistes ; 4° déterminer précisément les compétences et charges du régime local et des trois départements, afin d'éviter certains transferts de charges actuels sur ce régime local.